

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
CANTON DE SERRIERES
COMMUNE D'ANDANCE

**ARRETE N° 2013/038 DU 29 AVRIL 2013
METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ANDANCE (PPri)**

Le Maire d'Andance,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 approuvant le **Plan de Prévention des Risques inondation** de la commune d'Andance,

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE :

Article 1er : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le PPri a été annexé au dossier de PLU.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au Sous-préfet et au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Andance le 29 avril 2013
Le Maire,
Irène FOUREL

